

LE STAGE D'OBSERVATION EN PSYCHOLOGIE SOCIALE

Vous trouverez dans cette section quelques informations relatives au déroulé concret de votre stage d'observation de 80h dans le cadre du PPO psychologie sociale.

- Votre stage peut **démarrer** dès le milieu du semestre 5 (seulement à partir de mi-novembre)
- Les premiers enseignements de l'UE visent à **vous accompagner dans sa recherche** (quels lieux, quels publics, etc.) et sa **contractualisation** (quelles missions réaliser, etc.)
- Une fois votre stage "trouvé", vous devrez soumettre votre projet de stage à un des intervenant·es ci-dessous. **Seulement après avoir obtenu l'accord de l'intervenant·e sollicité·e**, vous pourrez établir une **convention** via la plateforme AmuStage .
- Enfin, vous devrez faire signer votre convention par l'un·e des intervenant·es de l'UE :

Thémis Apostolidis

Fabien Girandola

Solveig Lelaurain

Marc Souville

- Il est recommandé mais non obligatoire de réaliser son stage auprès d'un·e psychologue

Les lieux potentiels de stage

- En **santé**, vous pouvez réaliser vos stages, dans **toutes sortes d'organisations et structures socio-sanitaires** :
 - le secteur hospitalier, sanitaire et social : hôpitaux, cliniques, EHPAD, CMP, ESAT, CAARUD, CHRS...
 - les associations "Loi 1901" (Point d'Accueil Ecoute Jeune, CRES, etc.)
 - les communes ou mairies (Service santé, prévention...)
 - les collectivités publiques plus importantes comme les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux, les Communautés Urbaines et Intercommunalités, les Métropoles...
 - les grandes administrations ou institutions publiques (Ministères, Directions Régionales, Agences ou organismes publics divers,...)
- En **travail**, vous pouvez réaliser vos stages, dans **toutes sortes d'organisations** :
 - les entreprises de toute taille : de la TPE-PME à la très grande entreprise, mais compter un minimum de 3 personnes salariées dans la structure pour que le stage puisse être validé.
 - le secteur hospitalier, sanitaire et social : hôpitaux, cliniques, EHPAD, ESAT,

etc...

- les associations "Loi 1901"
- les cabinets de consultants en formation, cabinets conseil, etc...
- les communes ou mairies (il y a une taille minimale, à voir avec directement l'enseignant)
- les collectivités publiques plus importantes comme les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux, les Communautés Urbaines et Intercommunalités, les Métropoles...
- les grandes administrations ou institutions publiques (Ministères, Directions Régionales, Agences ou organismes publics divers,...)